



COMPTE RENDU

C O N S E I L
M U N I C I P A L
D U
2 8 F E V R I E R
2 0 2 3

SOMMAIRE

Décisions du Maire	4
Décision n°2023-3 portant passation d'une convention de mise à disposition de bouteille de gaz gamme classic avec la société AIR LIQUIDE.....	4
Décision n°2023-4 portant passation d'un contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels du service état civil.	4
I – PROJETS DE VILLE.....	6
1 – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2023	6
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	6
2 – Demande de subvention dans le cadre du programme des 5000 chantiers de l'ANS abondé par la FFF pour la réalisation d'un terrain synthétique de « five ».....	7
.....Rapporteur Daniel GUIGNARD	7
3 – Demande de subvention dans le cadre du programme des 5000 chantiers de l'ANS pour la réalisation d'un projet « tennis santé ».....	8
.....Rapporteur Daniel GUIGNARD	8
II – URBANISME	11
1 – Subvention 2023 à IAA pour l'opération de construction de 27 logements sociaux à Chauray	11
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	11
2 – Subvention 2023 à IAA pour l'opération de construction de 30 logements sociaux « les Fraignes 2 ».....	11
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	11
3 – Subvention 2023 à IAA pour l'opération de construction de 40 logements sociaux rue du Nauron	12
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	12
4 – Subvention 2023 à IAA pour l'opération de construction de 46 logements rue Jacques Prévert.	13
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	13
5 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour l'opération de construction de deux 2 logements sociaux sise « Château Musset ».....	13
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	13
6 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour l'opération de construction de douze logements sociaux sise « Le Clos du Parc »	14
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	14
7 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour la construction de deux sociaux sise « rue de la Garenne ».	15
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	15
8 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour la construction de quatre logements sociaux sise « rue de Verteuil ».	16
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	16
9 -Acquisition de la parcelle BE 181.....	16
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	16
10 -Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques.	17
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	17
11 – dénomination du giratoire sis rue du Stade (RD125)	19
.....Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD	19
III – RESSOURCES HUMAINES	21
1 – Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'intérim du Centre de Gestion	21
.....Rapporteur Patrice BARRE	21
2 – Emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels.....	22
.....Rapporteur Patrice BARRE	22
3 – Créations de postes au tableau des effectifs.	23
.....Rapporteur Patrice BARRE	23
4 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	24
.....Rapporteur Patrice BARRE	24
IV – FINANCES	37
1 - Subvention au CCAS pour l'année 2023	37
.....Rapporteur Patrice BARRE	37

2 - Subvention d'investissement au CCAS pour les travaux de voirie du village retraite	37
.....Rapporteur Patrice BARRE	37
3 - Subvention Fractale 2023	38
.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC	38
4 – Demande de subvention CAF pour la migration du logiciel ABELIUM vers la version V2 et l'acquisition du portail famille ABELIUM.....	39
.....Rapporteur Daniel GUIGNARD	39
5 – Conventions de bail de location avec Marion BOISSOT au Pôle Médical boulevard des Tilleuls à Chauray.	40
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	40
6 – Conventions de bail de location avec Elise HOLVIQUE au Pôle Médical boulevard des Tilleuls à Chauray.	40
.....Rapporteur Claude BOISSON.....	40
7 - Adhésion 2022 au FREDON Deux Sèvres avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.	41
.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD	41

Décisions du Maire

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2023-3 portant passation d'une convention de mise à disposition de bouteille de gaz gamme classic avec la société AIR LIQUIDE.

Décision du 16 janvier enregistrée en préfecture le 24 janvier 2023.

L'objet du présent marché est la location de 2 bouteilles de gaz gamme Classic. Le contrat prend effet le 1er mai 2023 pour une durée de 5 ans pour un montant de 735.72 euros pour les cinq années.

Décision n°2023-4 portant passation d'un contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels du service état civil.

Décision du 25 janvier 2023 enregistrée en préfecture le 26 janvier 2023.

L'objet du présent contrat est d'équiper le service état civil d'outils informatiques évolutifs, et simple d'utilisation. Le coût de l'hébergement est de 150 € HT par an et le coût de maintenance des trois logiciels, gratuit la première année, sera de 820.50 euros HT pour les années suivantes.

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : *Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal du 28 février 2023 et de désigner Sandrine VOLLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

Merci.

Claude BOISSON : *Y a t-il des absents excusés ?*

*J'ai reçu les pouvoirs de J-E BERTRAND donné à S. MUSELLEC, P. DOUBLEAU donné à JP DIGET, S. DALLET donné à S. VOLLE, M. OSMOND donné à Y. PELLETIER-GUILBARD, C. DE OLIVEIRA donné à S. CHAIGNE
Absents : Y. Aubert.*

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : *Vous avez eu communication du compte-rendu du conseil municipal exceptionnel du 25 janvier 2023. Avez-vous des remarques ?*

Non. On considère donc ce compte rendu validé.

Y a –t-il des questions sur les décisions du maire qui vous ont été communiquées ? ou des compléments d'informations que vous souhaiteriez avoir ?

***Claude QUESNEL** : Oui décision 2023-4 pour le contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels du service état civil nous souhaiterions connaître l'entreprise qui a été retenue et qui va héberger nos données.*

***Claude BOISSON** : C'est la société LOGITUDE.*

I – PROJETS DE VILLE**1 – Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2023**

.....Rapporteur Claude BOISSON

La mise en œuvre de ce projet correspond à la volonté de doter la commune de Chauray d'un nouveau type d'équipement correspondant à de nouveaux besoins qu'elle a recensés.

Il permettra de disposer d'une salle polyvalente pouvant aussi bien répondre aux besoins des particuliers, des associations ou des entreprises dans le cadre de séminaires. Cette nouvelle salle offrira de nouveaux créneaux à des utilisateurs qui ne pouvaient plus accéder aux équipements existant compte tenu de la demande dans un contexte de croissance démographique importante sur Chauray.

Le plan de financement de l'opération peut ainsi être résumé :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 314 000		
Honoraires sur travaux (maîtrise d'œuvre, OPC..)	114432		
frais annexes (extérieurs...)	234068		
Géomètre	2 000	PACT 2 et 3	396762
Annonces légales, reprographie	3000		
Provisions pour aléas	25 000	DSIL	300 000
		autofinancement	995 738
TOTAL	1 692 500	TOTAL	1 692 500

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le nouveau plan de financement de la demande de subvention relative à la construction de la salle polyvalente de Chaban.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour leur obtention.

Claude BOISSON :

Claude QUESNEL : Le 5 juillet dernier, il a été acté un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui avait pour objectif de signer un montant forfaitaire de maîtrise d'œuvre à près de 259000 € et non pas 114 000 €, du coup on se retrouverait avec un taux de financement de 1million 040 et pas de 995 738.

Luiguy TORIBIO : Vous avez en fait une reconduite à l'état initial intégral du dossier déposé l'année dernière. On en avait discuté avec Charles Antoine Chavier. Pour avoir une chance d'avoir des subventions, dont le montant ne va pas augmenter, il fallait représenter le dossier qui a été refusé en 2022 de la même manière pour 2023. Même si on met à jour le même plan de financement la subvention ne sera pas plus importante.

Claude QUESNEL : L'avenant est toujours d'actualité ?

Claude BOISSON : Effectivement l'autofinancement sera supérieur, il dépassera le million d'euros.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Demande de subvention dans le cadre du programme des 5000 chantiers de l'ANS abondé par la FFF pour la réalisation d'un terrain synthétique de « five »

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Complétant le dispositif de subvention des 5000 chantiers proposé de l'agence nationale du sport, la Fédération française de football via le fonds d'aide au football amateur (FAFA) abonde les aides accordées aux collectivités qui ont le projet de créer un terrain de football synthétique pour la pratique du « five » ou football à 5 contre 5.

Un guichet unique géré par l'agence nationale du sport permet l'instruction des dossiers.

La municipalité ayant le projet d'aménager un terrain synthétique de foot à 5, il convient de réaliser la demande d'aide au financement de l'opération.

En effet Les perspectives offertes par ce nouvel équipement sont nombreuses : coût d'investissement réduit à 100000€HT (sans les aides pouvant aller jusqu'à 80 000€), faible coût d'entretien, possibilité d'y jouer avec peu de restriction quasiment toute l'année...et vont dans le sens d'un développement de la pratique du sport sur la commune.

Le plan de financement de l'opération peut ainsi être récapitulé :

Dépenses		Recettes	
Revêtement synthétique	100 000€HT	Financement ANS/FAFA	80 000€ HT
Buts			
Palissades			
Fillets pare-ballons		Autofinancement communal	20 000€ HT
TOTAL		TOTAL	100 000€ HT

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour Daniel Guignard ne prend pas part au vote.

Article 1 : Approuve le nouveau plan de financement de la demande de subvention relative à l'aménagement d'un terrain de foot de « five ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour leur obtention.

Claude BOISSON : Qu'est-ce qu'un terrain de Five Daniel ?

Daniel Guignard : C'est un stade qui va faire 35 x 22 m qui se situerait au stade où était l'ancien terrain de pétanque. Pour en faire la demande, il faut être à proximité d'un stade classé niveau 4 et proche d'un arrêt de bus pour accueillir les écoles.

Claude BOISSON : C'est une opportunité qu'il ne faut pas rater. On va lancer cette demande auprès du guichet unique qui est géré par l'agence nationale du sport. La municipalité avait ce projet d'aménager cet espace en terrain synthétique. C'est quelque chose qui nous est régulièrement demandé par le club de foot, alors avec un peu de chance, même s'il est un peu petit pourrait les satisfaire.

Daniel Guignard se retire et ne prend pas part au vote.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Demande de subvention dans le cadre du programme des 5000 chantiers de l'ANS pour la réalisation d'un projet « tennis santé »

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Le tennis est un sport qui contribue au bien-être physique, mental et social, les trois composantes de la définition de la santé. Il se révèle, en effet, être en tête dans les études internationales en termes de bénéfices pour la santé. Facteur de prévention, il est aussi un véritable outil thérapeutique dans la lutte contre les maladies chroniques et le vieillissement. C'est certainement en souhaitant appliquer ces principes, dans la continuité de son action en faveur du développement du tennis en fauteuil que l'association de tennis de Chauray avec le soutien de la municipalité s'est lancée dans le projet de faire du club un centre régional de ressource en tennis fauteuil (CRRTF) et un centre départemental de ressource en tennis (CDRTS) santé sachant :

- Que le club offre une des 3 zones de pratique de la région Nouvelle Aquitaine (autre Bordeaux et Pau).
- Que le club est référencé par l'ARS PEPS (prescription d'exercice physique pour la santé)

Ses objectifs en tant que CRRTF sont de développer le Tennis ainsi que le padel tennis assis, développer le matériel, la pédagogie, de développer des formats de jeu et de les promouvoir et d'en proposer à la FFT.

Ses objectifs en tant que CDRTS sont notamment de développer des formats de jeu adaptés à certaines ALD quand c'est possible, développer une pédagogie évolutive et adapter les exercices aux ALD...

Pour créer ces deux centres, des adaptations ciblées des installations existantes sont nécessaires, tout en optimisant les coûts des aménagements de nature à limiter le volume des coûts dans un contexte propice à leur renchérissement.

Le descriptif des travaux à réaliser peut-être ainsi récapitulé :

- Mise à neuf et aménagement des locaux
- Création d'1 padel couvert avec dallage complet (espace sport santé bien être et accueil)

- Déplacement du court de tennis en fauteuil
- Couverture Photovoltaïque des 3 terrains de tennis et d'un padel
- Installation de bardages adaptés (Bâches rétractables, pliables...)
- Rangement sur le côté

Le plan de financement de l'opération peut ainsi être récapitulé :

Dépenses		Recettes	
Mise à neuf et aménagement des locaux	80 000€	Financement ANS	196 800€
Création d'1 padel couvert avec dallage complet	110 000€		
Déplacement du court de tennis en fauteuil	40 000€		
Couverture Photovoltaïque des 3 terrains de tennis et d'un padel	68 000€		
Installation de bardages adaptés	22 000€	Financement régional	65 600€
Rangement sur le côté	8000€	Autofinancement communal	65 600€
TOTAL	328 000€	TOTAL	328 000€

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le nouveau plan de financement de cette opération et la demande de subvention auprès de l'ANS au titre du programme des 5000 chantiers relative à l'aménagement d'un centre de tennis santé et centre régional de tennis en fauteuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour son obtention.

Claude BOISSON : Ce projet est porté par le club de tennis qui est venu à notre contact. Le Club de tennis de Chauray est très impliqué dans le tennis fauteuil. Il fait figure de référence. C'est le 1^{er} club au niveau national. Il faut savoir qu'il y a des familles qui viennent habiter ici pour la pratique de ce tennis fauteuil, ce qui prouve qu'on est reconnu à ce sujet.

Pour ce projet qui serait un terrain de tennis couvert, nous avons travaillé avec des porteurs de toitures photovoltaïques sur ce dossier et on est sur le point d'aboutir et de trouver cet équilibre financier qui vous est présenté. Mais parallèlement on va voter cette délibération pour pouvoir faire avancer ce projet. En même temps nous poursuivons les discussions avec en particulier le SIEDS car il semble qu'il soit sur le point de financer également ce genre d'équipement. On aurait des aides supplémentaires. On vous demandera peut-être dans les prochaines semaines de valider cette délibération pour l'adapter

parfaitement à toutes les aides qu'on pourrait avoir. On continue à travailler pour obtenir le maximum de financement. Il y a également le fond vert qui existe au niveau de la Préfecture et cet équipement pourrait également rentrer dans ce cadre-là. On était prêts et il y a quelques jours vers mais le 24 février un certain nombre d'informations ont transpiré, car elles ne sont pas complètement officielles. On va valider cette délibération mais il est possible qu'on la modifie pour avoir davantage d'aides financières avant le 14 mars. Et si c'est avant le 14 mars, on vous demandera peut-être de venir de manière exceptionnelle pour modifier cette délibération. Mais pour l'instant on ne le sait pas.

Les résidents de la maison de retraite auront un accès pour des activités encadrées.

Christian LOUSTAUNAU : *Dans financement régional, faut-il entendre le Conseil Régional ou une autre instance de sport qui serait régionale ? Il faudra leur faire une demande de subvention ?*

Claude BOISSON : *C'est le Conseil Régional. Oui tout à fait.*

Claude BOISSON : *Nous allons revenir sur la délibération déjà votée lors d'un précédent Conseil Municipal portant sur une subvention de la CAF pour la construction de notre bâtiment destiné aux assistantes maternelles et aux familles de jeunes enfants.*

Les documents que nous avons envoyés étaient complets avec un montant TTC, alors qu'il était attendu un montant HT. Si vous en êtes d'accord on va passer cette subvention et la valider en changeant le montant TTC en HT.

Ça va être voté par la CAF le 4 mars. Soit un total de 71 203,27 euros représentant 80% du montant des travaux HT

Y a t-il des questions sur ce point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour ?

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

II – URBANISME

1 – Subvention 2023 à IAA pour l’opération de construction de 27 logements sociaux à Chauray

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 1er juillet 2019, la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la société Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 136 500€ dont les versements se feront à part égale sur les exercices budgétaires de 2020 à 2025 soit 6 ans.

La subvention annuelle versée à IAA dans ce cadre sera donc de 22 750€ par exercice.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la réalisation de l’opération de construction de ces 27 logements ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d’une subvention de 22 750€ au titre de 2023 à la société Immobilière Atlantic Aménagement pour le financement de l’opération de construction de 27 logements sociaux aux Fraignes.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Jean-Claude RENAUD : C’est le programme Boulevard des Tilleuls.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Subvention 2023 à IAA pour l’opération de construction de 30 logements sociaux « les Fraignes 2 »

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 27 mars 2017, la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 300 000€ dont les versements se feront à part égale sur les exercices budgétaires de 2018 à 2025 soit 8 ans.

La subvention annuelle versée à IAA dans ce cadre sera donc de 37 500€ par exercice.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 27 mars 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation de l'opération de construction de ces 30 logements aux Fraignes 2 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 37 500€ à la société Immobilière Atlantic Aménagement pour le financement 2023 de l'opération de construction de 30 logements sociaux aux Fraignes 2.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Jean-Claude RENAUD : Ce programme est terminé et les logements sont occupés.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Subvention 2023 à IAA pour l'opération de construction de 40 logements sociaux rue du Nauron

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 14 mai 2019, la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 258 000€ dont les versements se feront à part égale sur les exercices budgétaires de 2020 à 2027 soit 8 ans.

La subvention annuelle versée à IAA dans ce cadre sera donc de 32 250€ par exercice.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 14 mai 2019 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation de l'opération de construction de ces 40 logements sociaux rue du Nauron ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 32 250€ à la société Immobilière Atlantic Aménagement pour le financement 2023 de l'opération de construction de 40 logements sociaux rue du Nauron.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Subvention 2023 à IAA pour l’opération de construction de 46 logements rue Jacques Prévert.

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 23/11/2021, la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA).

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 153 000 euros dont les versements se feront sur huit exercices budgétaires de 2022 à 2029.

La subvention annuelle versée à IAA dans ce cadre sera donc de 19 187.50 euros par exercice.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation de l’opération de construction de 46 logements rue Jacques Prévert ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d’une subvention de 19 187.50 euros à la société Immobilière Atlantic Aménagement pour la subvention 2023 pour l’opération de construction de 46 logements sociaux rue Jacques Prévert.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour l’opération de construction de deux 2 logements sociaux sise « Château Musset »

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 15 novembre 2022 et dans le cadre du PLH (programme local de l’Habitat) la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à DEUX SEVRES HABITAT et à la Communauté d’Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 5 000€ organisée en deux versements, le premier de 3 000 euros sur présentation de la déclaration règlementaire d’ouverture de chantier et le solde au cours de l’année 2023 ou 2024.

La subvention 2023 versée à Deux Sèvres Habitat sera de 3 000 euros.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Deux Sèvres Habitat pour la réalisation de l'opération de construction de deux logements sociaux à Château Musset à Chauray ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention 2023 de 3 000 euros à Deux Sèvres Habitat pour le financement de l'opération de construction de 2 logements sociaux sise « Château Musset »

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Jean-Claude RENAUD : C'est la rue Emile Bernard, l'ancienne vigne à Guy Trouvé. Il restait un terrain où il y avait la possibilité de créer 2 logements.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

6 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour l'opération de construction de douze logements sociaux sise « Le Clos du Parc »

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 15 novembre 2022 et dans le cadre du PLH (programme local de l'Habitat) la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à DEUX SEVRES HABITAT et à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 30 000€ organisée en trois versements, le premier de 3 000 euros (10%) sur présentation de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier et le second de 15 000 euros (50%) sur présentation d'une attestation de réalisation des travaux à hauteur de 50% et le solde de 12 000 euros sur présentation des Procès-Verbaux (PV) de livraison, de l'étude thermique justifiant les niveaux de performance énergétique et d'émission de CO2 atteints après travaux aux cours de l'année 2025 ou 2026.

La subvention 2023 versée à Deux Sèvres Habitat sera de 3 000 euros.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Deux Sèvres Habitat pour la réalisation de l'opération de construction de douze logements sociaux au Clos du Parc à Chauray ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention 2023 de 3 000 euros à Deux Sèvres Habitat pour le financement de l'opération de construction de 12 logements sociaux sise « Le Clos du Parc ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Jean-Claude RENAUD : C'est rue des Genévriers, derrière Carrefour Contact

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

7 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour la construction de deux sociaux sise « rue de la Garenne ».

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 15 novembre 2022 et dans le cadre du PLH (programme local de l'Habitat) la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à DEUX SEVRES HABITAT et à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 5 000€ organisée en deux versements, le premier de 3 000 euros sur présentation de la déclaration règlementaire d'ouverture de chantier et le solde de 2 000 euros sur présentation des Procès-Verbaux (PV) de livraison, de l'étude thermique justifiant les niveaux de performance énergétique et d'émission de CO2 atteints après travaux aux cours de l'année 2024 ou 2025.

La subvention 2023 versée à Deux Sèvres Habitat sera de 3 000 euros.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Deux Sèvres Habitat pour la réalisation de l'opération de construction de deux logements sociaux à rue de la Garenne à Chauray ;

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention 2023 de 3 000 euros à Deux Sèvres Habitat pour le financement de l'opération de construction de 2 logements sociaux sise « rue de la Garenne ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

8 - Subvention 2023 à Deux Sèvres Habitat pour la construction de quatre logements sociaux sise « rue de Verteuil ».

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Par délibération du 15 novembre 2022 et dans le cadre du PLH (programme local de l'Habitat) la ville de Chauray a approuvé la convention de Partenariat liant la commune à DEUX SEVRES HABITAT et à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans le cadre de cette convention, la participation de la ville de Chauray au financement de cette opération a été fixée à la somme de 10 000€ organisée en deux versements, le premier de 6 000 euros sur présentation de la déclaration règlementaire d'ouverture de chantier et le solde de 4 000 euros sur présentation des Procès-Verbaux (PV) de livraison, de l'étude thermique justifiant les niveaux de performance énergétique et d'émission de CO2 atteints après travaux aux cours de l'année 2024 ou 2025.

La subvention 2023 versée à Deux Sèvres Habitat sera de 6 000 euros.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat avec la CAN et Deux Sèvres Habitat pour la réalisation de l'opération de construction de quatre logements sociaux rue de Verteuil à Chauray ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention 2023 de 6 000 euros à Deux Sèvres Habitat pour le financement de l'opération de construction de 4 logements sociaux sise « rue de Verteuil ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jean-Claude RENAUD : Pour information, j'ai fait le cumul des subventions 2023 pour l'ensemble des 8 opérations et le montant s'élève à 126 687,50 euros.

9 -Acquisition de la parcelle BE 181

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

Dans le cadre des projets des aménagements urbains, la commune s'est positionnée auprès des Consorts DUPUY Gérard et Linette pour une bande de terrain le long de la rue de la Garenne, parcelle référencée BE n°181 d'une surface de 75 m². Les consorts DUPUIS propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant du besoin de cette parcelle pour les projets d'aménagements urbains de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle BE n°181 sise rue de la Garenne à l'euro symbolique.

Article 2 : Dit que les frais d'acte sont pris en charge par le vendeur.

Jean-Claude RENAUD : C'est pour élargir la voirie et faire un trottoir.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

10 -Avis sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques.

.....**Rapporteur Jean-Claude RENAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à

la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;
Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci
- La préservation du caractère naturel et paysager

Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi-D ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Monsieur le Maire expose que :

- Les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.
- Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur.

Monsieur le Maire indique que cette proposition n'appelle pas de remarque particulière.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant que cette proposition n'appelle pas de remarque particulière ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Donne un avis favorable sans observation

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Article 3 : Dit que le Périmètre Délimité des Abords sera mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

Jean-Claude RENAUD : le Périmètre de protection des bâtiments historiques sur Chauray aujourd'hui sur le PLUI actuel est d'un rayon de 500 mètres qui définit les zones qui font l'objet de la consultation des services des monuments historiques. Ces services ont souhaité réviser ce périmètre et nous propose un nouveau périmètre plus restreint

La rue du Temple à partir de la Départemental jusqu'au petit bosquet du rond-point de Schöffengrund, la rue des Artisans, les 2 premières maisons de la rue Victor quand vous êtes rue du Lac à gauche, c'est donc relativement réduit, la rue du Lac, la rue de la maison neuve, l'impasse de Champ Porteau, rue de la Prévoté, rue Camille, rue Emile Proust, rue du Vieux Four simplement au niveau du parking, et l'amorce 1^{ère} maison de la rue du Sailier. Donc vous voyez que l'emprise a énormément réduit. La concentration s'est faite sur le vrai bourg ancien. Par contre ils vont avoir des exigences pour que l'image du bourg ancien soit respectée pour préserver ce patrimoine.

Claude BOISSON : Ça paraît plus logique. Par exemple, le projet de toiture photovoltaïque pour le terrain de tennis n'aurait pas été possible puisqu'il était dans le périmètre et la toiture photovoltaïques étaient à bannir pour les architectes des bâtiments de France chose qui a évolué également car vous avez peut-être noté que c'est le député Bastien Marchive qui a fait voté un texte pour que désormais les toitures photovoltaïques, dans la mesure du possible soient autorisées même dans le périmètre de l'architecte des bâtiments de France.

Nous on se cantonne à la partie historique du centre-bourg et ça va libérer cette pression car ce cercle était très grand. Il descendait jusque sur les bords de sèvre.

Ça rejoint le PLUID en cours d'élaboration qui va bientôt passer à l'enquête d'utilité publique dans le 1^{er} semestre, fin mars.

Vous pouvez trouver le projet PLUID 2024 sur notre site de la mairie.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

11 – dénomination du giratoire sis rue du Stade (RD125)

.....**Rapporteur Yasmine PELLETIER-GUILBARD**

Les travaux du giratoire de la RD125 sis rue du stade à Chauray ont été réalisés en 2021 et ce giratoire n'a pas été baptisé depuis.

Il est proposé de le dénommer « Giratoire de la fraternité ».

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : accepte de dénommer le giratoire rue du stade, GIRATOIRE DE LA FRATERNITE.

Article 2 : Dit que cette délibération sera transmise à tous les organismes intéressés pour les mises à jour de leurs fichiers.

Claude BOISSON : C'est vraiment le nom qui lui convient, puisqu'il a été co-construit par les trois entités, Ville, Département et Communauté d'Agglomération. Il est également au carrefour de plusieurs communes Vouillé, Niort, prolongement Echiré et sur l'axe de la Crèche/Saint-Maixent. Indépendamment de l'histoire de sa construction ce nom lui correspond bien.

Je vous remercie pour ce vote, et vous remercie doublement car si vous étiez présents à notre cérémonie des vœux, j'avais déjà annoncé le nom en présence des conseillers départementaux, du Président de la CAN et il semble que son nom leur convient

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

III – RESSOURCES HUMAINES

1 – Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'intérim du Centre de Gestion

.....Rapporteur Patrice BARRE

Par délibération du 6 novembre 1997, le conseil municipal a adhéré à la convention au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres pour la mise à disposition des agents non titulaires pour faire face au remplacement de son personnel lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le taux de facturation est de 4% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Ainsi :

Vu le Code Générale des Collectivités Locales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du 6 novembre 1997 actant la convention entre le centre de gestion⁷⁹ et la commune de Chauray ;

Vu la délibération n°108 du 5 juillet 2012 relative à l'avenant n°1 qui modifie le taux de participation de la commune à 4% au lieu de 4.5% ;

Considérant que l'avenant n°2 propose d'augmenter le taux de participation de la commune à 4.5% à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour :

Article 1 : accepte l'avenant n°2 relatif à la modification du taux de facturation qui passe de 4% à 4,5% au 1^{er} janvier 2023 des salaires bruts versés aux intérimaires.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 de ladite convention

Ludovic FAUCOMPRESZ : Comme je fais partie du CDG, je ne prends pas part au vote.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels

.....Rapporteur Patrice BARRE

Par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la création de postes au tableau des effectifs, pour les années à venir, permettant de faire face à des besoins ponctuels dus aux surcroûts d'activités rencontrés par les différents services de la ville et à la mise en place des activités périscolaires.

Il convient donc de proroger et d'étendre cette faculté pour l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour le remplacement d'un agent fonctionnaire et accroissement temporaire d'activité et pour les besoins saisonniers.

Il convient également de prendre en considération les changements de grades opérés dans le cadre des réformes en cours concernant la fonction publique territoriale.

Ainsi 31 postes pourront être ainsi occupés par des agents auxiliaires au maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

Les postes suivants permettront de faire face à des besoins ponctuels difficiles à prévoir :

- 09 postes d'adjoint technique territorial
- 02 postes d'adjoint administratif

Les postes suivants seront utilisés pour nommés des agents recrutés sur de courtes périodes pour les accueils de loisirs des grandes et petites vacances, des mercredis et des activités périscolaires

- 15 postes d'adjoint d'animation territoriale
- 01 poste d'éducateur des APS

Les postes suivants seront utilisés pour garantir le bon fonctionnement de la structure multi-accueil Petite Enfance.

- 1 poste de puéricultrice territoriale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 2 postes d'agent social territorial

Ainsi,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuve la création des postes dans les conditions ci-dessus décrites.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Créations de postes au tableau des effectifs.

.....Rapporteur Patrice BARRE

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2023, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe
- 1 poste Chef de service police municipale principal 2^{ème} Classe
- 1 poste animateur principal de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe
- 3 Postes d'Adjoint Technique principal de 1ère classe
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 3 postes d'Agent Social Principal de 2ème classe
- 4 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe

Correspondant aux caractéristiques suivantes :

Filière : médico-sociale

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Nombre de poste : 1

Filière : administrative

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux

Nombre de poste : 1

Filière : police

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des Chefs de service police municipale

Nombre de poste : 1

Filière : animation

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux

Nombre de poste : 1

Filière : administratif

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux

Nombre de poste : 1

Filière : technique

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

Nombre de poste : 12

Filière : médico-sociale

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux

Nombre de poste : 3

Filière : médico-sociale

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Nombre de poste : 4

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 :

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve la création du tableau des effectifs des postes évoqués ci-dessus

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget, chapitre 012. Article 64111.
Fonction 4

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 15 décembre 2016. Vu l'évolution des postes de chaque agent il convient de regrouper en une seule délibération de référence tous les cadres d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation ;*

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, , *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs, Educateurs des APS, animateurs ;*

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, , *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Attachés territoriaux ;*

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Chauray, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du 27 mars 2017 portant ajustement du RIFSEEP,

Vu les délibérations du 9 juillet 2018, du 15 décembre 2020, du 2 février 2021 et du 13 décembre 2022, portant extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 février 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 contre Christian LOUSTAUNAU

Article 1 : Approuve la mise en place des dispositions générales suivantes à l'ensemble des filières :

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune

et exerçant les mêmes missions que les fonctionnaires territoriaux et répondant aux différents critères ci-dessous.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Approuve la mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné et défini selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.
- A l'issue de chaque période de détachement pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants pris en considération :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité (mais également hors collectivité et/ou dans le privé en fonction des conditions d'arrivée d'un agent au sein des services)
- Nombre d'années dans le domaine d'activités.
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.
- Capacité d'application de l'expérience acquise au bénéfice de la collectivité.
- Efforts de formation dans son domaine d'activité.

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois rémunérés ci-après :

- **Filière administrative :**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	17 800€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	13 000€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	11 340€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	

1-1	Chef de service	11 340€
1-2	Adjoint au responsable de service	9 340€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Exécution	
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

- Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Educatrices de jeunes enfants		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	11 340€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	19 480€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	15 300€

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	
1-1	Chef de service	9 000€
1-2	Adjoint au responsable de service	8 700€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	8 500€
Groupe 2	Exécution	
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service	8 010€

	de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	
2-2	Agent d'exécution simple	5 340€

Cadre d'emploi des agents sociaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	
1-1	Chef de service	11 340€
1-2	Adjoint au responsable de service	9 340€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Exécution	
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
Groupe 2	Agent d'exécution simple	3 340€

- Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
--	--	--

Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Chef de service	11 340€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

- **Filière animation**

Cadre d'emploi des animateurs			
Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Chef de service	11 340€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux			
Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Encadrants	
1-1		Chef de service	11 340€
1-2		Adjoint au responsable de service	9 340€
1-3		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2		Exécution	5 340€
2-1		Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5 340€
2-2		Agent d'exécution simple	3 340€

- **Filière technique**

Cadre d'emploi des Ingénieurs			
Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Directeur général des services	36 210€
Groupe 2		Chef de service	22 600€
Groupe 3		Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4		Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Agents ayant des fonctions d'encadrement, chef de service	11 340€
	Adjoint au responsable de service	9 340€
	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Agents ayant principalement des fonctions d'exécution Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	5340€
	Agent d'exécution simple	3 340€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il en va de même pour les autorisations d'absence exceptionnelles qui comme leur nom l'indique ne sont ni plus ni moins que des faveurs accordées aux agents dans les cas définis par délibération du Conseil municipal.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, ou sur autorisation exceptionnelle d'absence¹, l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du troisième jour d'absence même si le premier jour est lié à la carence obligatoire.

Si l'agent est absent moins de 20 jours par an, l'IFSE lui sera restituée en décembre de l'année en cours.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE ne peut pas être maintenue. (Jurisprudence du 22/11/2021)

En cas de congés annuels, jours d'ancienneté, ARTT, de congés de maternité ou pour adoption, de congé de paternité et de CITIS, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 : Approuve la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans les conditions suivantes :

¹ A l'exception des absences liées aux décès, aux hospitalisations des enfants et des conjoints.

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- **L'assiduité de l'agent** : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- **Les résultats de l'agent** : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel.
- **Les efforts de formation** : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires.
- **La disponibilité** : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- **Filière administrative :**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	6 390€
Groupe 2	Chef de service	3 800€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	1 800€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité

Groupe 1	Encadrants	
1-1	Chef de service	1 260€
1-2	Adjoint au responsable de service	1 260€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€
Groupe 2	Exécution	1 200€
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 200€
2-2	Agent d'exécution simple	1 200€

- Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Educatrices de jeunes enfants		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	1 680€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	1 620€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	1 560€

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	
1-1	Chef de service	1 230€
1-2	Adjoint au responsable de service	1 150€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 100€
Groupe 2	Exécution	
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 000€
2-2	Agent d'exécution simple	800€

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	
1-1	Chef de service	1 230€
1-2	Adjoint au responsable de service	1 150€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 100€
Groupe 2	Exécution	
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 000€
2-2	Agent d'exécution simple	800€

Cadre d'emploi des agents sociaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	
1-1	Chef de service	1 260€
1-2	Adjoint au responsable de service	1 260€
1-3	Responsable de secteur ou de pôle	1 260€
Groupe 2	Exécution	
2-1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 200€
2-2	Agent d'exécution simple	1 200€

Cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire	1 260€

	d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

- Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives			
Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Chef de service	1 800€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

- Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs			
Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Chef de service	1 800€
Groupe 2		Adjoint au responsable de service	1 260€
Groupe 3		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux			
Groupes de fonctions	de	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1		Encadrants	
1-1		Chef de service	1 260€
1-2		Adjoint au responsable de service	1 260€
1-3		Responsable de secteur ou de pôle	1 260€
Groupe 2		Exécution	1 200€
2-1		Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	1 200€
2-2		Agent d'exécution simple	1 200€

- Filière technique :

Cadre d'emploi des Ingénieurs		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	6 390€
Groupe 2	Chef de service	5 670€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	4 500€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	

Cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Agents ayant des fonctions d'encadrement, chef de service, adjoint au responsable de service, responsable de secteur ou de pôle	1260€
Groupe 2	Agents ayant principalement des fonctions d'exécution, Agent exerçant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé), agent d'exécution simple	1200€

Article 4 : Dit que la présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Dit qu'à compter de cette même date le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour l'ensemble des grades prévus à la présente délibération est abrogé.

Article 6 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

IV – FINANCES

1 - Subvention au CCAS pour l'année 2023

.....Rapporteur Patrice BARRE

Dans le cadre son fonctionnement annuel, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de Chauray.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Considérant que l'intérêt local le justifie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : approuver le versement de cette subvention au C.C.A.S. pour un montant de 74 500 euros (soixante-quatorze mille cinq cents euros)

Article 2 : dire que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 657362, fonction 5.

Claude BOISSON : Il s'agit de notre budget d'aide au CCAS que l'on vote chaque année de 74 500 euros estimés. C'est une aide importante, mais il y a de vrais besoins.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 - Subvention d'investissement au CCAS pour les travaux de voirie du village retraite

.....Rapporteur Patrice BARRE

L'état de la voirie du village retraite de Chauray nécessite la réalisation de travaux de voirie engagés par le CCAS maitre d'ouvrage. Ce dernier n'ayant pas le budget pour le faire, il est nécessaire de lui accorder une aide financière.

Monsieur Le Maire propose le versement au CCAS d'une subvention d'équipement de 77 826 euros pour ces travaux de voirie.

Ainsi,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement au CCAS de Chauray d'une subvention d'équipement de 77 826 euros (soixante-dix-sept mille huit cent vingt-six euros.) ;

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 chapitre 204, article 20415322, fonction 01.

Claude BOISSON : Il s'agit de la remise en état des voiries du village retraite. On a fait toute une série de travaux pour le village retraite en commençant par l'isolation de tous les bâtiments, puis toutes les peintures des façades et on termine avec la remise en état du goudron pour permettre aux personnes âgées de se déplacer en sécurité. On va prolonger le cheminement le long de l'EHPAD afin de permettre de faire le tour complet. C'est une demande de certaines familles de résidents avec fauteuils roulants qui avaient suggéré ce prolongement.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 - Subvention Fractale 2023

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray souhaite apporter son aide à l'école Fractale qui accueille des enfants « dys » (dysphasique, dyslexiques...). Après étude de la demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association Fractale la somme de 800 cents euros (huit cents euros).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de sa demande de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 800 euros (huit cents euros) à l'Association Fractale ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 65748. fonction 428.

Sylvie MUSELLEC : Pour rappel l'école FRACTALE c'est l'école associative laïque privée qui se trouve à Chaban et qui accueille les enfants en difficulté notamment les enfants à haut potentiel et qui ont des troubles d'attention pour suivre une scolarité dans une école classique.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Demande de subvention CAF pour la migration du logiciel ABELIUM vers la version V2 et l’acquisition du portail famille ABELIUM.

.....Rapporteur Daniel GUIGNARD

Actuellement, le service enfance jeunesse, petite enfance et restauration scolaire utilise le logiciel ABELIUM pour la gestion des inscriptions et la facturation des prestations réalisées par les services communaux. Le souhait des services est de faire évoluer l’outil informatique vers un outil WEB afin de répondre à la demande des familles et des services de la Ville. Cette évolution vise à simplifier les démarches administratives tant pour les familles que pour le service instructeur. Le portail famille permettrait :

Pour les familles : de gérer leurs inscriptions, d’accéder directement à la facture, de déposer des pièces administratives demandées, d’accéder aux programmes des activités proposées, d’effectuer les paiements, etc...

Pour la Commune : de personnaliser la page d’accueil des structures, de faire valider électroniquement des documents, de déposer les factures et tout document utile à l’organisation des activités, d’historiser chaque évènement, d’être dans la prévision et réactivité dans les organisations à mettre en place au regard de l’évolution des inscriptions, possibilité aussi de mettre en place le prépaiement, etc...

Cette solution et ce mode de travail présente beaucoup d’atouts pour les familles et pour la structure d’accueil des enfants.

Le portail famille ABELIUM fonctionne avec la nouvelle version WEB2. Le coût de cette migration vers le logiciel DOMINO WEB2 et la mise en place du portail famille sont estimés à 22 932 euros TTC.

Cette évolution informatique et la mise place d’un portail famille sont éligibles aux subventions de la CAF 79 à hauteur de 80%. Le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTE	
DOMINO WEB2	3 576,00 €	CAF 80%	18 345,60 €
PORTAIL FAMILLE V2	3 792,00 €	COMMUNE CHAURAY 20%	4 586,40 €
INSTALLATION MIGRATION	708,00 €		
AUDIT	3 300,00 €		
PARAMETRAGE RECETTAGE	2 310,00 €		
FORMATION	4 950,00 €		
MAINTENANCE ANNEE 1	2 520,00 €		
HEBERGEMENT ANNEE 1	1 776,00 €		
TOTAL	22 932,00 €	TOTAL	22 932,00 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant que ce projet est éligible aux aides de la CAF79 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve le dépôt de la demande de subvention auprès de la CAF 79.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Claude BOISSON : Ce même tableau sera refait avec les montants HT pour éviter d'avoir à revoter. Ce qui est intéressant c'est l'aide de la CAF à hauteur de 80%, surtout au regard de ce que cet outil va nous apporter en simplification et en efficacité.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

5 – Conventions de bail de location avec Marion BOISSOT au Pôle Médical boulevard des Tilleuls à Chauray.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La location d'un local au sein du premier pôle médical boulevard des Tilleul à Madame BOISSOT, répond à une volonté de poursuivre l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire chauraisien. Orthophoniste, Madame Marion BOISSOT va ainsi compléter l'offre existante sur la ville et connaître sa première installation. Pour l'heure elle va commencer son activité dans une cellule du pôle médical mutualisée avec trois autres professionnelles. Il convient donc de noter que la date de prise d'effet de la convention a été fixée au 1^{er} avril 2023.

Le type commercial, ledit bail de type 3/6/9, a pour objet de soumettre la location du local loué par la commune, au versement d'un loyer d'un montant de 9,62€ HT du mètre carré. Le local loué représente une surface de 22.73 m² soit un montant de bail annuel de 3 685.80€ TTC et un loyer mensuel de 307.15 € TTC.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de bail annexe à la présente note ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de bail liant la commune à madame Marion BOISSOT ;

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 chapitre 75, fonction 414.

Claude BOISSON : C'est une bonne nouvelle de voir venir s'installer 2 orthophonistes quand on connaît les délais pour avoir un RDV. Au 1^{er} avril, elles reprennent la partie du pôle qui était précédemment affectée à la kiné.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

6 – Conventions de bail de location avec Elise HOLVIQUE au Pôle Médical boulevard des Tilleuls à Chauray.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La location d'un local au sein du premier pôle médical boulevard des Tilleul à Madame HOLVIQUE répond à une volonté de poursuivre l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire chauraisien. Orthophoniste, Madame Elise HOLVIQUE va ainsi compléter l'offre existante sur la ville et connaître sa première installation.

Pour l'heure elle va commencer son activité dans une cellule du pôle médical mutualisée avec trois autres professionnelles. Il convient donc de noter que la date de prise d'effet de la convention a été fixée au 1^{er} avril 2023.

Le type commercial, ledit bail de type 3/6/9, a pour objet de soumettre la location du local loué par la commune, au versement d'un loyer d'un montant de 9,62€ HT du mètre carré. Le local loué représente une surface de 23.86 m² soit un montant de bail annuel de 3 868.99€ TTC et un loyer mensuel de 322.42 € TTC.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention de bail annexe à la présente note ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de bail liant la commune à madame Elise HOLVIQUE ;

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 chapitre 75, fonction 414.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

7 - Adhésion 2022 au FREDON Deux Sèvres avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

.....**Rapporteur Jean-Claude RENAUD**

Le FREDON 79, ancienne Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18/09/2017). L'adhésion aux services supplémentaires permet, à la commune et à ses habitants, l'accès à des prix préférentiels pour la lutte contre les nuisibles : rongeurs aquatiques nuisibles, nids de frelons asiatiques, la régulation des taupes, des pigeons / corvidés, des chenilles processionnaires et l'accès à une gamme de raticides.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville aux services de base et supplémentaires du FREDON. 79.

Article 2 : Verse une cotisation de 240,01 euros pour l'année 2023.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6218, fonction 020.

Claude BOISSON : David Fleury et Pascal Doubleau sont les interlocuteurs du FREDON. Cette adhésion est intéressante car elle permet à nos administrés de bénéficier de tarifs très préférentiels sur la destruction des nids de guêpes, de Frelon etc...

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal

Sylvie Musellec : je voudrais vous parler des travaux d'avancement du conseil municipal des enfants. La 3^{ème} réunion va avoir lieu vendredi et j'y serai.

4 Thèmes ont été retenus par les enfants. Ils ont bien travaillé.

Ils ont proposé de faire un arbre, une naissance

Une journée du ramassage des déchets

Une formation sur les gestes de 1^{er} secours

Faire un jumelage avec une ville étrangère et y aller

On leur a monté des fiches projets pour qu'ils puissent travailler au mieux auprès de leurs actions.

Je vais envoyer prochainement à la commission scolaire les compte-rendu de réunions.

Et je propose à la commission qui a travaillé avec moi sur ce projet, de vous inviter à m'accompagner en bus avec Jean-Pierre et les enfants au Sénat le 3 mai

Claude BOISSON : Merci Sylvie, merci pour ce que vous faites, c'est vraiment bien. Ce conseil municipal des enfants est important. Il faudra qu'on les invite également à venir à un conseil municipal avec nous en les intégrant à travers nous et leur trouver des thèmes à présenter à cette occasion.

Vous avez dû voir sur les réseaux sociaux qu'on a signé une convention avec le bataillon de l'école militaire de Saint-Maixent pour partager des activités à faire ensemble, en particulier avec le conseil municipal des enfants qui seront invités, avec leurs parents, à une remise de galons à l'école militaire le 25 mai à 18h à Saint-Maixent.

Puis dans le cadre de ce partenariat on a eu une cérémonie en comité très restreint sur les bords de la Sèvre à l'issue d'une marche qui avait duré toute la nuit. A 6 heures du matin, on leur a remis leurs képis. A l'avenir on peut envisager de le faire en centre de la ville.

Un orchestre militaire arrive le 24 mai à l'occasion de la remise des galons du 25 mai. Ce sera l'occasion de venir faire un concert de musique à la salle des fêtes de Chauray. La date est actée. On est en train de travailler pour ce concert un peu particulier car le 2^{ème} bataillon qui compte 360 élèves a une chorale. Ils viendront chanter avec cette formation musicale et Chauray Vocal serait associé pour venir chanter en même temps.

Si tout se passe comme prévu, qu'il fait beau cette musique militaire pourrait faire une petite aubade dans la ville par un défilé jusqu'à l'EHPAD dans l'après-midi.

Le conseil municipal des enfants avec leurs parents seront également invités.

Merci à tous.

*La séance est levée à 22H00
Le Maire Claude BOISSON*

La secrétaire de séance Sandrine VOLLE